Nations Unies S/2007/153



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 mars 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la décision adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa quarantième réunion, tenue à Addis-Abeba le 6 octobre 2005, et à la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 2005, par laquelle le Conseil s'est déclaré favorable à l'établissement d'un Groupe de travail international chargé d'aider le Gouvernement ivoirien à exécuter son programme et à consolider et renforcer les mécanismes de suivi existants.

À cet égard, je vous transmets le texte du communiqué publié par le Groupe de travail international à l'issue de sa treizième réunion au niveau ministériel, tenue à Abidjan le 2 mars 2007 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte du présent communiqué à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-27207 (F) 190307 190307

Annexe

[Original : anglais et français]

Communiqué final de la treizième réunion ministérielle du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire

Abidjan, 2 mars 2007

1. La treizième réunion ministérielle du Groupe de travail international s'est tenue à Abidjan le 2 mars 2007, sous la coprésidence de M. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, Ministre des affaires étrangères du Ghana, et de M. Abou Moussa, chef de mission par intérim de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Étaient présents les ministres du Bénin, du Burkina Faso, de la France et de l'Afrique du Sud, ainsi que le Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire et les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Ghana, du Nigeria, du Royaume-Uni, de la CEDEAO, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

2. Le Groupe a entendu une intervention du Premier Ministre sur l'état d'avancement du processus de paix, notamment en ce qui concerne la relance des audiences foraines, les préparatifs en vue du démarrage de l'identification, et le redéploiement progressif de l'administration de l'État, en particulier des services financiers dans le nord du pays.

3. Le Groupe s'est également penché sur la situation extrêmement préoccupante des medias d'État ivoiriens. Depuis les décrets du 26 novembre 2006, l'impartialité de la RTI et de *Fraternité Matin* ainsi que l'accès équitable des différentes forces politiques à ces médias ne sont plus assurés, tel que prévu dans les Accords de Pretoria. Le Groupe rappelle que l'indépendance et l'impartialité des médias d'État sont des éléments indispensables à la tenue d'élections libres, transparentes et justes. C'est une nécessité pour que la campagne électorale soit reconnue comme étant conforme aux normes internationales.

4. Après avoir entendu le compte rendu du Ministre d'État, M. Youssouf Ouedraogo, représentant du Président en exercice de la CEDEAO sur les progrès réalisés dans le dialogue direct, le Groupe a rendu hommage au Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, pour ses efforts inlassables de facilitation dans un esprit de coopération et d'apaisement. Il l'a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de parvenir, dès que possible, à un accord susceptible de relancer le processus de paix en Côte d'Ivoire, conformément aux attentes des populations ivoiriennes. À cet égard, le Groupe se félicite de ce que le dialogue direct traite des questions fondamentales figurant dans la résolution 1721 (2006) qui sont au cœur de la crise ivoirienne, à savoir : l'identification, la restructuration des forces de défense et de sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le désarmement et le démantèlement des milices, le redéploiement de l'administration de l'État et la préparation des élections. Le Groupe lance un appel aux parties ivoiriennes pour qu'elles s'approprient le processus de paix dans le cadre de la résolution 1721 (2006). Il souligne que l'accord auquel les parties ivoiriennes parviendront doit permettre de normaliser la situation en Côte d'Ivoire.

5. Le Groupe a entendu l'exposé des commandants des forces impartiales qui ont fait état de la fragilité de la situation dans le pays et ont rappelé les risques pour la sécurité en cas de stagnation du processus de paix.

6. Tout en exprimant la disponibilité de la communauté internationale à apporter son concours à la relance du processus de paix en Côte d'Ivoire, le Groupe tient à souligner que tout accord global issu du dialogue direct ne pourra faciliter le règlement de la crise ivoirienne que si les signataires traduisent dans les faits leur volonté d'aller à la paix en honorant de bonne foi tous leurs engagements.

7. Le Groupe tiendra sa prochaine réunion le 13 avril 2007 en Côte d'Ivoire.